

Courtiers indépendants en sécurité financière (CISF) du Canada – conférence virtuelle de l'automne 2021

Une nouvelle ère dans la protection des dépôts : incidence des nouvelles règles de la SADC touchant les dépôts de courtier

21 octobre 2021

Allocution de Mike Mercer, chef, Données et Assurance

LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

Introduction

Bonjour et merci de m'avoir invité aujourd'hui.

Permettez-moi d'abord de souligner que je vis et travaille dans le territoire traditionnel non cédé de la Nation algonquine anichinabée, et que je remercie toutes les générations qui ont pris soin de cette terre.

En qualité de courtiers financiers indépendants, vous jouez un rôle important dans le secteur financier et dans l'écosystème des dépôts. Vous aidez les Canadiennes et les Canadiens à prendre des décisions financières, et vous leur donnez accès à divers fournisseurs et marchés dont ils ne connaîtraient peut-être pas l'existence autrement.

La SADC est très heureuse de prendre part à un événement aussi important et pertinent.

Contexte

Qui parmi nous aurait pu prévoir la pandémie de COVID-19 ? Celle-ci a été une énorme source de stress pour bon nombre d'entre nous et elle a mis à rude épreuve tous les éléments de l'économie et du système financier canadiens.

Heureusement, on commence à observer des signes encourageants quant au plein redressement de l'économie, et la Banque du Canada entrevoit des conditions favorables après la pandémie, même si le chemin à parcourir sera parfois cahoteux.

Nous devons tous composer avec ce qui est devenu la nouvelle normalité.

Paradoxalement, la pandémie a fait croître le solde des comptes bancaires de bien des Canadiens. Je suis certain que vos clients vous demandent comment protéger et investir cet argent.

De son côté, la SADC tire déjà quelques enseignements de ces 18 mois de pandémie.

Premièrement, il ressort clairement que le système financier canadien demeure fort et stable.

Deuxièmement, la SADC doit continuer de se préparer à toute éventualité, de sorte que les Canadiens aient toujours facilement accès à leur argent si leur institution financière fait faillite, quoi qu'il arrive par ailleurs.

Enfin, la numérisation des opérations et des services bancaires s'accélère, ce qui se répercute sur les habitudes d'épargne et de consommation des Canadiens. Nous sommes toutefois convaincus que la protection offerte par la SADC demeurera tout aussi pertinente dans un environnement numérique.

Qu'est-ce que la SADC ?

La SADC n'est ni une banque, ni une société d'assurance privée. C'est une société d'État fédérale créée par le Parlement en 1967 pour contribuer à la stabilité financière au pays et protéger les Canadiennes et les Canadiens contre la perte de leurs dépôts assurables, en cas de faillite d'une institution membre.

La SADC est aussi l'autorité de règlement au pays, ce qui signifie qu'elle est la principale responsable du règlement de faillite de ses institutions membres.

En 1967, la SADC comptait trois employés, le plafond d'assurance-dépôts était de 20 000 \$ et le volume des dépôts assurables s'établissait à 17 milliards de dollars.

Aujourd'hui, nous avons plus de 150 employés, le plafond est de 100 000 \$ pour chacune des sept catégories de dépôts, et le volume des dépôts assurables dépasse le billion de dollars.

Depuis plus d'un demi-siècle, la SADC a réglé la faillite de 43 institutions membres. Plus de deux millions de déposants ont été touchés, mais la SADC a toujours été là pour les protéger. Nous sommes fiers d'affirmer que personne n'a jamais perdu un seul dollar de ses dépôts assurés par la SADC.

Quelles sont nos institutions membres ?

Disons d'abord que toutes les institutions de dépôt fédérales adhèrent automatiquement à la SADC.

Nos 85 institutions membres comprennent toutes les banques sous réglementation fédérale, de même que les coopératives de crédit fédérale. En gros, toutes les banques et toutes les sociétés de fiducie qui sont réglementées par le BSIF et qui acceptent des dépôts de détail sont nécessairement membres de la SADC.

Voici maintenant des exemples d'institutions qui ne sont pas membres de la SADC.

- Les succursales de banques étrangères ne sont pas membres, soit parce que les activités de prise de dépôts leur sont interdites et qu'elles doivent se limiter à des activités de prêt, soit parce qu'elles ne peuvent accepter que des dépôts de gros.
- La plupart des sociétés de fiducie provinciales qui acceptent des dépôts ne sont pas obligées d'adhérer à la SADC, mais elles peuvent en faire la demande si elles le désirent. Nous comptons d'ailleurs une société de fiducie provinciale parmi nos membres.

L'adhésion à la SADC entraîne certaines obligations. Les institutions membres doivent satisfaire aux exigences de la Loi sur la SADC et de nos règlements administratifs. Elles doivent aussi contribuer au financement de la Société, en acquittant des primes.

Les institutions membres de la SADC sont faciles à reconnaître, grâce au logo en forme de cadenas violet qu'elles doivent afficher bien en vue dans leurs succursales, sur leurs guichets automatiques, sur leurs sites Web et dans leurs applications pour appareils mobiles.

Notre trousse d'outils

À titre d'autorité de règlement du pays, il incombe à la SADC de régler la faillite de ses institutions membres, les petites comme les grandes.

Nous avons toute une panoplie d'outils nous permettant de soutenir nos institutions membres et donc de protéger les déposants.

Souvent, quand on pense règlement de faillite bancaire, on pense remboursement des dépôts. Mais le remboursement n'est qu'une des solutions dont nous disposons.

Nous pouvons par exemple faciliter la vente d'une institution membre en difficulté à une autre, comme nous l'avons fait à plusieurs reprises au cours de notre existence.

Dans certaines circonstances, nous pouvons octroyer un prêt à une institution membre qui éprouve des problèmes temporaires de liquidité, pour lui permettre de respecter ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance.

Ce ne sont là que des exemples parmi tant d'autres.

En somme, la SADC choisit l'outil de règlement qui convient, au gré des circonstances, pour protéger les déposants et favoriser la stabilité financière, en ne perdant jamais de vue qu'elle se doit de réduire au maximum ses pertes.

La SADC intervient lorsqu'une institution membre n'est plus viable, un simple fait qui pourrait rendre nerveux, étant donné que nous n'avons pas eu de faillite d'institution membre depuis 1996. Toutefois, comme nous aimons le rappeler aux gens, c'est à la capacité de résister à une faillite, pas à l'absence de faillite, que l'on jugera la robustesse du système financier.

Nous savons donc que les Canadiens peuvent compter sur nous pour intervenir s'il survient une faillite, que ce soit demain, la semaine prochaine ou dans dix ans. Sachez que nous sommes toujours prêts, et que nous cherchons sans cesse à accroître la protection que nous offrons à la population canadienne.

D'un point de vue opérationnel, nous veillons à avoir les plans et les ressources nécessaires pour être prêts à faire face à tout scénario de faillite. Notre but ? Que les déposants puissent continuer à faire leurs opérations bancaires et avoir accès à leurs dépôts assurés.

Le cadre d'assurance-dépôts de la SADC

Concepts de base

Comme je le disais tout à l'heure, la SADC protège des dépôts d'une valeur de plus de 1 billion de dollars, ce qui en fait le plus important créancier dans le système financier canadien.

La protection de la SADC est gratuite et automatique : les déposants n'ont pas en faire la demande.

Le régime d'assurance-dépôts repose sur trois piliers principaux :

- un plafond de 100 000 \$ par catégorie
- sept catégories de dépôts assurables, chacune donnant droit à une protection maximale de 100 000 \$ auprès de chaque institution membre
- une liste de dépôts assurables, qui distingue entre les produits de dépôt protégés et ceux qui ne le sont pas

Modernisation du cadre d'assurance-dépôts

Le gouvernement du Canada a apporté récemment plusieurs modifications importantes qui auront pour effet de moderniser et de renforcer la protection d'assurance-dépôts. Ces changements montrent que la SADC s'adapte aux nouvelles habitudes des Canadiens en matière d'épargne et d'opérations bancaires, et qu'elle peut ainsi les rassurer davantage sur la protection de leurs épargnes durement gagnées, auprès de toutes ses institutions membres.

La modernisation du cadre d'assurance-dépôts se fait en deux temps.

La première série de changements, qui sont entrés en vigueur le 30 avril 2020, a donné une plus grande portée au régime afin de tenir compte de la variété de produits offerts sur le marché.

Les changements à venir renforceront les règles qui s'appliquent aux dépôts en fiducie et aux dépôts de courtier-fiduciaire, et introduiront deux nouvelles catégories de dépôts assurables.

Ces changements entreront en vigueur le 30 avril 2022.

Ces changements auront forcément une incidence sur les courtiers financiers indépendants, soit vous mais aussi vos clients.

Fait à noter, vous pourrez maintenant dire à vos clients que les sommes qu'ils placent dans des dépôts assurables auprès d'institutions membres de la SADC seront mieux protégées que jamais.

Améliorations à la protection d'assurance-dépôts

Comme je viens de le dire, deux changements importants sont entrés en vigueur le 30 avril 2020.

Premièrement, la couverture s'étend désormais aux dépôts assurables en devise.

Deuxièmement, la couverture s'étend aux dépôts à terme assurables de plus de cinq ans.

Par conséquent, si vos clients ont des dépôts en dollars américains, en euros, en yens ou en toute autre devise, ou si leurs dépôts à terme ont une échéance de plus de cinq ans, ces dépôts sont protégés par la SADC, sous réserve du plafond de 100 000 \$.

Il faut toutefois bien comprendre que les dépôts en devise et les dépôts à terme de plus de cinq ans ne bénéficient pas d'une protection distincte mais s'ajoutent simplement aux autres dépôts dans les mêmes catégories.

Autrement dit, les dépôts d'une catégorie donnée, quelle que soit leur durée ou la monnaie dans laquelle ils sont libellés, sont visés par une protection maximale de 100 000 \$ auprès de chaque institution membre.

Le cadre d'assurance-dépôts deviendra encore plus robuste en 2022, lorsqu'une deuxième série de changements entrera en vigueur.

En avril 2022, donc, deux nouvelles catégories de dépôts bénéficieront d'une protection distincte : les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI).

Nous sommes très fiers de ces nouvelles catégories qui témoignent de notre volonté de protéger davantage l'épargne des Canadiens, notamment de celles et ceux qui planifient leur avenir.

L'adoption de ces nouvelles catégories nécessite plus que jamais une bonne compréhension des modalités de l'assurance-dépôts, puisque les REEE et les REEI sont généralement détenus « en fiducie » et que les règles de la SADC à l'égard des fiducies sont parfois compliquées.

Nouvelles règles applicables aux dépôts en fiducie

Le 30 avril 2022 marquera l'entrée en vigueur de changements notables dans les exigences que doivent respecter les fiduciaires, pour que les dépôts qu'ils détiennent en fiducie pour le compte de tiers demeurent bien protégés par la SADC.

Ces changements risquent de toucher vos clients, s'ils détiennent des fonds en qualité de fiduciaires, ou vous toucher vous-même, si vous agissez à titre de fiduciaire de vos clients ou si vous effectuez des dépôts par l'entremise d'un courtier chargé de compte.

Les modifications apportées au cadre d'assurance-dépôts n'auront aucune incidence sur le fait que nous protégeons les dépôts en fiducie.

En fait, le but des changements, c'est que la SADC ait accès aux renseignements dont elle a besoin pour bien identifier les bénéficiaires et bien les protéger, car des renseignements incomplets ou inexacts peuvent nous rendre la tâche plus difficile.

Clients d'un courtier qui agissent à titre de fiduciaires

Si certains de vos clients agissent à titre de fiduciaires pour le compte de tiers, par exemple s'ils mettent de l'argent de côté à l'intention de leurs petits-enfants, il importe qu'ils sachent une chose. Le nouveau cadre exige toujours qu'ils communiquent à leur institution membre des renseignements essentiels, dont les suivants :

- Le fait que le dépôt est en fiducie
- Les nom et adresse du fiduciaire ou de chaque co-fiduciaire

- Les nom et adresse de chaque bénéficiaire du compte en fiducie
- Le droit de chaque bénéficiaire sur le dépôt

Ces renseignements doivent être communiqués à l'institution membre, qui doit les consigner dans ses registres pour que la SADC puisse protéger chaque bénéficiaire d'un compte en fiducie jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

En mars de chaque année, nos institutions membres sont tenues de communiquer avec tous les fiduciaires pour leur rappeler de mettre à jour ces renseignements. Mais la SADC recommande fortement aux fiduciaires de faire mettre ces renseignements à jour **dès que des changements surviennent**, pour que les bénéficiaires soient toujours adéquatement protégés.

La SADC a publié sur son site Web des renseignements destinés aux fiduciaires. Nous vous recommandons d'inviter vos clients qui agissent à titre de fiduciaires à consulter notre site et à se familiariser avec leurs obligations.

Courtiers-fiduciaires

Le nouveau cadre définit aussi plusieurs nouvelles exigences que devront respecter les courtiers qui détiennent des dépôts pour leurs clients en qualité de fiduciaires, afin que ces dépôts soient adéquatement protégés.

Peu de gens savent qu'un dépôt détenu par un courtier à titre de fiduciaire auprès d'une institution membre de la SADC est effectivement traité comme un dépôt en fiducie.

Par conséquent, comme c'est le cas pour tous les dépôts en fiducie, le courtier-fiduciaire devra communiquer à l'institution membre les renseignements sur les bénéficiaires (ses clients) pour que la SADC assure ces dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour chacun des bénéficiaires.

Fait à souligner, en vertu des nouvelles exigences, les courtiers-fiduciaires pourront communiquer aux institutions membres l'identifiant client unique (ICU) attribué à chaque bénéficiaire au lieu de leur communiquer leurs nom et adresse.

Les courtiers-fiduciaires devront avoir soin de toujours attribuer le même ICU à chaque client, sans quoi la SADC pourrait avoir du mal à calculer l'assurance-dépôts auquel chacun a droit.

Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (GCDC)

Pour aider les courtiers-fiduciaires à harmoniser leurs méthodes en fonction des nouvelles règles, la SADC a collaboré de manière proactive avec des courtiers, par l'entremise du GCDC – le Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers – pour rédiger des lignes directrices et des meilleures pratiques.

Cette collaboration avec d'importants intervenants du secteur du courtage illustre à merveille ce que peuvent réaliser les représentants du secteur et les organismes de réglementation comme la SADC lorsqu'ils unissent leurs forces pour faire en sorte que de nouvelles exigences soient mises en œuvre avec efficacité, à l'avantage de tous les Canadiens.

Une page du site Web de la SADC est d'ailleurs consacrée aux documents produits par le [GCDC](#).

Courtier remisier faisant appel à un courtier chargé de compte

La SADC sait que la plupart des courtiers indépendants ne placent sans doute pas leurs dépôts en fiducie directement auprès des institutions membres de la SADC, mais plutôt par l'entremise d'un courtier chargé de compte.

Dans de telles circonstances, le courtier chargé de compte place généralement les dépôts en qualité de fiduciaire. Il doit donc veiller à ce qu'un ICU soit attribué à chacun de vos clients.

En collaboration avec le GCDC, nous avons fait appel à des sociétés de courtiers chargés de compte pour faire en sorte que les méthodes et procédures entourant le placement des dépôts des clients de courtiers remisiers soient conformes aux nouvelles exigences de la Loi sur la SADC.

En particulier, nous avons pris les mesures nécessaires, avec les courtiers chargés de compte, pour que les dépôts des clients de chaque remisier continuent d'être protégés au moyen d'un identifiant d'entité juridique (LEI) même lorsque les courtiers chargés de compte traitent avec plusieurs remisiers différents.

Si vous placez des dépôts selon cette méthode, je vous encourage à [consulter la page consacrée au GCDC](#) pour prendre connaissance des meilleures pratiques du secteur qui s'appliquent aux collaborations entre courtiers remisiers et courtiers chargés de compte : elles vous aideront à comprendre comment les courtiers chargés de compte concourent à renforcer la protection des dépôts des clients des remisiers.

À l'horizon de la SADC

La SADC continuera de s'adapter et de se transformer pour être à même de tenir son engagement envers la population canadienne : veiller à ce que les dépôts soient à l'abri.

1. Sensibilisation à l'assurance-dépôts

Vous savez à quel point il importe de communiquer régulièrement avec les clients qui vous font confiance.

Les personnes qui ont entendu parler de l'assurance-dépôts prennent des décisions financières éclairées et ont davantage confiance dans le système financier.

La SADC tient depuis longtemps à se faire connaître du public et à le rassurer sur la protection de ses dépôts.

En cette période d'incertitude et de volatilité née de la pandémie, il importe plus que jamais de soutenir la confiance envers le système financier. Depuis un an et demi, nous avons donc redoublé d'efforts pour renforcer la confiance des Canadiennes et des Canadiens dans la sécurité de leurs dépôts. Notre programme de sensibilisation nous a permis d'atteindre notre objectif, soit un niveau de sensibilisation du public qui se situe entre 60 et 65 %.

La sensibilisation du public est fondamentale pour nous.

Pour que le service que nous offrons soit efficace, encore faut-il que les gens sachent qu'il existe. Les gens s'attendent à ce que le gouvernement fédéral et la SADC tiennent leur promesse et les protègent. C'est à cette condition qu'ils laissent leurs dépôts à la banque, même en temps d'incertitude.

En discutant avec vos clients, vous pouvez soutenir nos efforts en les informant des changements dont nous venons de parler et qui visent à renforcer la protection de leurs dépôts.

En prévision de l'entrée en vigueur des nouvelles règles, le 30 avril 2022, la SADC entreprendra diverses activités dans le but de soutenir les principaux intervenants du secteur, dont vous, de même que vos clients. Ces activités visent à mieux faire connaître et comprendre le fonctionnement de l'assurance-dépôts dans l'ensemble du secteur financier.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons produit beaucoup de nouveau contenu à l'intention des courtiers et des fiduciaires, pour les aider à bien comprendre les nouvelles règles et à se préparer à leur entrée en vigueur.

2. Mise en place du cadre de conformité concernant les dépôts de courtier-fiduciaire

En plus de ses démarches auprès des intervenants du secteur, la SADC s'est assurée que ses systèmes et processus internes seraient prêts à recevoir les renseignements communiqués par les courtiers et les institutions membres et qu'il lui serait possible de vérifier la conformité aux nouvelles exigences.

Pièce maîtresse de ces démarches, le cadre de conformité concernant les dépôts de courtier-fiduciaire visera à favoriser la pleine adhésion aux nouvelles règles applicables à ces dépôts.

Grâce au cadre de conformité, la SADC aura à sa disposition tous les renseignements dont elle a besoin pour calculer rapidement la protection d'assurance-dépôts et rembourser les dépôts de courtier-fiduciaire.

Je tiens à rappeler que le respect des nouvelles exigences est avant tout la responsabilité des courtiers-fiduciaires et des institutions membres.

Pour soutenir ce nouveau cadre, la SADC a élaboré deux éléments essentiels qui vont aider les courtiers-fiduciaires à interagir avec la SADC pour tout ce qui a trait à la conformité, une fois que les nouvelles exigences seront pleinement en vigueur. Il s'agit des Exigences quant aux données des courtiers-fiduciaires (EDCF) et du Portail sécurisé à l'intention des courtiers.

Vous trouverez sur le [site Web de la Société](#) le cadre de conformité, les EDCF et de l'information sur le portail.

3. Innover pour répondre aux nouvelles attentes des déposants

Modernisation du processus de remboursement

Ces dernières années, et plus encore durant la pandémie, l'adoption de nouvelles technologies n'a cessé de s'accélérer au sein de la population canadienne, notamment pour ce qui est de communiquer, de faire des opérations bancaires et d'accéder à son argent.

Les attentes des déposants ont changé au rythme des avancées technologiques : ils exigent désormais d'être informés en temps réel. La SADC continue donc de s'adapter à ces attentes et d'y répondre.

Comme l'infrastructure canadienne en matière de prise de dépôts, de données et de paiements connaît une conversion rapide vers le numérique, en 2020 la SADC a entrepris de moderniser ses systèmes de remboursement, un projet qui s'étendra sur plusieurs années. Nous visons à donner aux déposants l'accès à leurs dépôts assurés un jour ouvrable après l'annonce de la faillite de leur institution membre, ce qui concourrait à la confiance de la population.

Ce projet permettra à la SADC de moderniser ses systèmes et processus qui servent au calcul des dépôts à rembourser et aux remboursements proprement dits, mais aussi de mieux servir les déposants en cas de règlement de faillite de leur institution. C'est le plus grand investissement technologique de notre histoire.

Par ailleurs, grâce à la modernisation de nos systèmes, les déposants auront des moyens pratiques et modernes de recevoir un remboursement et de communiquer avec la SADC ; ils auront une expérience conviviale, dans un cadre sécurisé et transparent, si leur institution fait faillite.

À long terme, la SADC doit continuer de favoriser l'innovation et les progrès technologiques.

Elle doit évoluer au même rythme que le secteur financier pour être à même de calculer promptement et avec exactitude les dépôts à rembourser en cas de faillite d'une institution membre.

Par conséquent, elle doit être en mesure d'effectuer des remboursements autrement que par chèque, et elle doit avoir accès à toutes les données nécessaires au calcul des dépôts à rembourser.

La SADC doit également trouver de nouvelles façons de sensibiliser le public et comprendre les nouvelles tendances du secteur financier.

Nouvelles technologies financières

Il ne fait pas de doute que la technologie est en train de transformer le monde bancaire et tout le secteur financier. Les technologies financières, les cryptomonnaies et la notion de système bancaire ouvert s'accompagnent à la fois de belles occasions et de défis.

La SADC suit ces dossiers de près et s'efforce de comprendre tous les phénomènes qui s'y rattachent pour continuer de protéger adéquatement les déposants et de répondre à leurs attentes.

Notre cadre d'assurance-dépôts s'étendra désormais aux fournisseurs de services de paiement. Au cours des prochains mois, nous allons élaborer, en étroite collaboration avec nos partenaires du filet de sécurité financier, dont la Banque du Canada, des règlements qui soutiendront la mise en œuvre de la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*, qui a été adoptée par le Parlement plus tôt cette année. Cette loi régira les fournisseurs canadiens de services de paiements de détail, qu'il s'agisse d'entreprises conventionnelles ou de sociétés spécialisées dans la technologie financière.

À l'occasion de la mise en application de cette nouvelle loi, nous souhaitons collaborer avec les principaux intéressés pour être en mesure de continuer à protéger adéquatement les fonds des utilisateurs de ces services.

Conclusion

Depuis 25 ans, aucune institution de prise de dépôts n'a fait faillite au Canada, ce qui en dit long sur la santé et la résilience de notre système financier. Mais nous devons demeurer vigilants.

La reprise s'annonce incertaine, même si nous réussissons à tourner le dos à la pandémie. En ces temps d'incertitude financière, les Canadiennes et les Canadiens peuvent dormir en paix. La SADC a les stratégies et les outils nécessaires pour protéger leurs dépôts et favoriser la stabilité du secteur financier.

Les nouvelles règles dont je viens de parler, tout comme les priorités que j'ai décrites, serviront à soutenir cet engagement.

Tous nos partenaires, dont les CISF et leurs membres, ont d'ailleurs un rôle essentiel à jouer. Pour que l'assurance-dépôts soit pleinement efficace, il faut non seulement que les déposants en connaissent l'existence, mais aussi que les intervenants du secteur comprennent bien leurs obligations et celles de leurs clients.